Comment gérer un contrôle fiscal ?

Mardi 23 novembre 2021 – 14h00-14h45

Me Rania FAWAZ

Avocate en droit des affaires

Barreau de Paris

Contacts :

r.fawaz@lpavocats.com

01 53 93 93 00

- Présentation du contexte et déroulement du contrôle fiscal par Maître Fawaz
- Questions / Réponses

Myriam Victor

Chef de projet

Chargée des CSE

Contacts :

www.juritravail.com

jtprocse@juritravail.com

01.75.75.36.00

Vous avez des questions ? Contactez Juritravail au **01 75 75 36 00**

par email : **market@juritravail.com**

Rejoignez nos groupes privés **JT pro CSE** sur Facebook et Linkedin

© Juritravail 2021

Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Le contrôle fiscal en France

L'intensification des contrôles fiscaux de ces dernières années ainsi que l'évolution des outils utilisés par l'Administration fiscale rendent **la maîtrise des procédures fiscales totalement indispensable**, pour la vie de votre entreprise, afin de :

- **gérer les situations précontentieuses** et
- de **limiter les risques de rehaussement par l'administration fiscale**.

Le traitement de plus en plus rapide des données des contribuables permet au contrôleur du fisc de détecter de manière plus ciblée les incohérences et fraudes potentielles et ensuite de déclencher un contrôle fiscal. Un total de **365 200 contrôles ont été menés en 2020** malgré le contexte sanitaire (-17 % par rapport à 2019). Le montant des sommes mises en recouvrement a ainsi diminué de 30 %, pour atteindre **8,2 milliards d'euros**.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

7,79 milliards d'euros encaissés à la suite du contrôle fiscal en 2020

Les opérations de contrôle

Les opérations de contrôle et les procédures de recours après contrôle ont été suspendues du **mois de mars à la fin du mois de juin 2020**.

Elles ont repris, très progressivement, à compter de juillet puis septembre 2020. Un total de **365 200 contrôles** ont été menés en 2020 malgré le contexte sanitaire (-17 % par rapport à 2019).

Le montant des **sommes mises en recouvrement a ainsi diminué de 30 %**, pour atteindre 8,2 milliards d'euros. En raison de la difficulté à organiser des contrôles directement au sein des entreprises, la priorité a été donnée aux **contrôles sur pièces**. Le nombre de ceux-ci n'a diminué que de 5 % par rapport à 2019.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

7,79 milliards d'euros encaissés à la suite du contrôle fiscal en 2020

Les encaissements

Sur l'ensemble de l'année 2020, les encaissements à la suite du contrôle fiscal atteignent **7,79 milliards d'euros**.

Cela représente un niveau proche de ceux de l'année 2018 (7,73 milliards d'euros). Le recouvrement des sommes dues après contrôle s'est amélioré avec **un taux brut de recouvrement passant de 51 % à 59 %**.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

7,79 milliards d'euros encaissés à la suite du contrôle fiscal en 2020

Le maintien de l'activité juridictionnelle

L'activité juridictionnelle s'est également maintenue malgré la situation sanitaire.

En effet, **1 484 dossiers d'escroquerie ou de fraude fiscale** démontrée ou présumée ont conduit à une saisine de l'autorité judiciaire.

Le nombre de procédures dites de « police fiscale », consistant en des présomptions caractérisées de fraude, s'est maintenu au niveau de 2019.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Face à la crise, le contrôle fiscal s'adapte

Le contrôle fiscal s'est adapté et recentré face à la crise.

Celle-ci a appelé une attitude bienveillante des services de contrôle à l'égard des contribuables de bonne foi qui se trouvaient en grande difficulté financière. Les contrôles ont repris, à partir de l'été 2020, en privilégiant :

- les **dossiers frauduleux**,
- les **dossiers encadrés par des délais légaux**.

En raison de la situation économique et sanitaire, ont été privilégiés **le contrôle des personnes physiques non affectées par la crise**, notamment dans le domaine patrimonial (successions, impôt sur la fortune immobilière….) et **ceux des dispositifs d'urgence**.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Face à la crise, le contrôle fiscal s'adapte

Le fonds de solidarité

Pour le fonds de solidarité, 43 500 contrôles a posteriori ont conclu à des versements indus pour 64 millions d'euros entre avril 2020 et avril 2021. L'action de contrôle a priori a permis **d'éviter des paiements immédiats** pour près de **1,8 million de demandes**.

L'analyse des données de masse

La priorité a été donnée à la programmation des contrôles sur la base de l'analyse de données de masse (datamining). Le nombre de dossiers identifiés a augmenté de 50 % : 150 000 dossiers contre 100 000 en 2019. Cette méthode de programmation représente désormais **près d'un tiers des contrôles, contre 22 % en 2019**. Aujourd'hui, une centaine de modèles statistiques ou de requêtes correspondant à autant de risques fiscaux ont été construits et permettent de détecter :

- **des fraudes graves**
- **des incohérences**
- **de simples erreurs**

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Hausse des contrôles conclus par une acceptation du contribuable

Le nombre de contrôles qui se sont conclus par une acceptation du contribuable **a encore progressé en 2020**.

Les régularisations en cours de contrôle ont représenté près de 40 % des contrôles à distance (+11 points) et 17 % des contrôles dans l'entreprise (+2 points).

Cela représente 2,1 milliards d'euros de droits et intérêts régularisés depuis le 1er janvier 2019. Le nombre de transactions dans le cadre d'un contrôle sur pièces a également progressé de 41 % soit 555 transactions.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

En quoi consiste un contrôle fiscal ?

Le contrôle fiscal permet à l'**administration fiscale** de **vérifier l'exactitude des informations transmises par les contribuables** lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôts. **Il peut viser à la fois les particuliers et les professionnels** (sociétés, travailleurs indépendants, commerçants, artisans, associations, etc.).

Cette procédure peut porter sur tous types d'impôts : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, droits de succession, TVA, etc.

Il existe deux types de contrôle fiscal :

- **Le contrôle sur pièces** : l'administration fiscale contrôle dans ses bureaux les déclarations faites par le contribuable ainsi que les différents documents qui ont été remis par le contribuable lui-même ou des tiers (employeurs, Urssaf, Caf, etc.).
- **Le contrôle sur place** : il s'agit de l'examen contradictoire de la situation personnelle (ESFP) et la vérification de comptabilité.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Les Droits de l'Administration Fiscale durant le Contrôle

Lors du déclenchement d'un contrôle fiscal, **l'administration fiscale dispose de plusieurs droits** :

Le droit de communication : elle peut demander au contribuable de lui transmettre tous types de documents.

Le droit d'enquêter : en matière de TVA, le fisc peut enquêter sur des manquements aux règles de facturation des professionnels soumis à la TVA.

Le droit de rectification : l'administration fiscale peut rectifier les déclarations faites par le contribuable et demander le paiement de l'impôt supplémentaire dû.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Vous avez des questions ? Contactez Juritravail au **01 75 75 36 00**
www.juritravail.com
Rejoignez nos groupes privés JT pro CSE sur **Facebook** et **Linkedin**

Le déclenchement du contrôle

Pour déclencher un contrôle fiscal auprès d'une entreprise, l'administration fiscale doit transmettre un avis de vérification au contribuable **par lettre recommandée au moins deux jours avant le contrôle**. Cet avis doit mentionner les années contrôlées et la possibilité qui est offerte au contribuable d'être assisté d'un conseil.

Ce contrôle appelé "**vérification de comptabilité**" permet à l'administration fiscale de vérifier les déclarations d'impôt du professionnel en les comparant à sa comptabilité.

A l'issue du contrôle, le fisc dispose d'un **délai de trois ans pour rectifier les déclarations de l'entreprise et la redresser**.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Les conséquences du contrôle sur le contribuable

Le contribuable doit en effet rassembler les pièces nécessaires. **Le contribuable bénéficie d'autres garanties légales pour lui permettre de se défendre dans de bonnes conditions** :

- Il peut **être assisté par un conseil** de son choix ;

- Lui est remise **la charte du contribuable vérifié**, mise à jour chaque année, qui contient de nombreuses informations relatives à la protection des droits des personnes qui font l'objet d'un contrôle de l'administration fiscale ;

- Il est également **informé de la durée des vérifications sur place**. L'administration n'est d'ailleurs pas autorisée à prolonger la durée de la vérification sur place au-delà de 3 mois pour les petites entreprises.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

A la fin du contrôle fiscal

Le vérificateur remet à sa hiérarchie un rapport sur les constatations qu'il a opérées lors de son contrôle. Ce rapport n'est pas forcément communiqué au contribuable. Mais si le contribuable en fait la demande expresse, il peut en principe obtenir l'intégralité du rapport du vérificateur.

Dès lors que l'administration, au terme de son contrôle ou des vérifications de comptabilité sur place, a constaté des dissimulations ou des erreurs dans les déclarations d'un contribuable, elle peut réclamer le paiement des sommes dues au contribuable.

Il faut distinguer deux procédures :

- la procédure de rectification contradictoire
- l'imposition d'office.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Les conséquences du contrôle fiscal

En cas de décision de l'inspecteur de procéder à des rehaussements, l'administration doit adresser à l'intéressé, une proposition de rectification conformément aux dispositions de l'article L 57 alinéa 1 du LPF, dans laquelle l'Administration fiscale expose les rehaussements notifiés.

Il l'informe également qu'il dispose d'**un délai de 30 jours pour s'opposer au redressement**.

- Si le contribuable ne s'oppose pas au redressement, il doit s'acquitter de l'impôt dû supplémentaire.
- Si le contribuable s'y oppose, il doit formuler ses observations dans un délai de 30 jours.

À réception de ces observations, les deux parties négocient ensemble pour trouver un accord. À défaut d'accord, chacune des deux parties peut saisir **la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires**.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Contrôle fiscal et prescription

Au-delà d'un certain délai, appelé délai de prescription, **le contribuable ne peut plus faire l'objet d'un contrôle** :

- **Pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés**, l'administration fiscale peut effectuer un contrôle sur l'année en cours et les trois années précédentes (ce délai est porté à 10 ans en l'absence de déclaration).
- **Pour la TVA**, l'administration peut effectuer un contrôle sur les trois ans précédant celle au cours de laquelle la taxe est devenue exigible.
- **Pour les impôts directs locaux**, le contrôle fiscal est possible jusqu'à la fin de l'année suivant celle au titre de laquelle l'impôt est devenu exigible.
- **Pour l'impôt sur la fortune immobilière** le droit de contrôle se prescrit le 31 décembre de la troisième année suivant celle au cours de laquelle l'impôt est dû.

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

QUESTIONS / RÉPONSES

© Juritravail 2021
Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Vous avez des questions ? Contactez Juritravail au **01 75 75 36 00**
www.juritravail.com
Rejoignez nos groupes privés JT pro CSE sur **Facebook** et **Linkedin**

Comment gérer un contrôle fiscal ?

Mardi 23 novembre 2021 – 14h00-14h45

Me Rania FAWAZ

Avocate en droit des affaires

Barreau de Paris

Contacts :

r.fawaz@lpavocats.com

01 53 93 93 00

- Présentation du contexte et déroulement du contrôle fiscal par Maître Fawaz
- Questions / Réponses

Myriam Victor

Chef de projet

Chargée des CSE

Contacts :

www.juritravail.com

jtprocse@juritravail.com

01.75.75.36.00

Vous avez des questions ? Contactez Juritravail au **01 75 75 36 00**

par email : **market@juritravail.com**

Rejoignez nos groupes privés **JT pro CSE** sur Facebook et Linkedin

© Juritravail 2021

Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable